



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Jussy

du 14 juin 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Jussy du 1er mars 1993 ;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

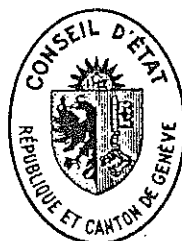
CV-60984 Chemin des Cabrits (lieu-dit)

au chemin partant de la route de Bellebouche (à la hauteur du N° 165) et aboutissant au chemin des Etolles.

Cette disposition entre en vigueur le 1er septembre 1993.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: